



Session ordinaire 2021-2022

JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 04

## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021

#### Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 et des réunions des 13 et 20 octobre 2021**
2. **Avis quant à la recevabilité de 30 nouvelles demandes de pétition publique**
3. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**
4. **Lettre de l'ADR au Président de la Chambre des Députés, relative à la pétition publique 2007**

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Gusty Graas, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Chantal Gary, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch

M. Laurent Scheeck, Secrétaire-Général de la Chambre des Députés

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Octavie Modert

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 et des réunions des 13 et 20 octobre 2021**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

## **Demande de modification de l'ordre du jour**

Madame la Présidente explique en début de séance que la présente réunion se tient en présentiel et non pas en mode de visioconférence en vue de mieux pouvoir répondre à une lettre ouverte du 25 octobre 2021 adressée par l'ADR au Président de la Chambre des Députés et relative à certaines questions soulevées par cette sensibilité politique au sujet des critères de prise en compte des signatures des pétitions publiques.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser demande à ce sujet une modification de l'ordre du jour de la présente réunion. Il évoque l'article 23 du règlement de la Chambre des Députés pour demander que le point évoqué soit traité dans le cadre d'une réunion séparée et non pas comme un point figurant à la fin d'une réunion ordinaire de la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente explique que les questions soulevées par l'ADR dans sa lettre au Président de la Chambre des Députés recevront chacune une réponse et que Monsieur le Secrétaire général de la Chambre des Députés rejoindra la présente réunion pour participer à l'échange de vues y relatif.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser signale qu'un nombre de questions supplémentaires existent et que les questions soulevées par l'ADR devront être posées dans le cadre d'une réunion séparée, le cas échéant sans la participation de Monsieur le Secrétaire général.

Madame la Présidente explique que la présente réunion prévoyait la participation de Monsieur le Secrétaire général, en relation avec les questions posées par l'ADR, et elle entend maintenir l'actuel ordre du jour.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser n'en est pas satisfait. Il demande formellement une réunion séparée pour traiter des questions soulevées par l'ADR au lieu de les traiter à la fin d'une réunion ordinaire.

Madame la Présidente signale qu'une réunion séparée n'avait pas été demandée et que les questions de l'ADR ont été inscrites à l'ordre du jour le plus rapidement possible, c'est-à-dire à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser évoque une « urgence » dont les questions de l'ADR feraient l'objet.

Madame la Présidente maintient sa position et signale qu'elle est entièrement d'accord si des questions supplémentaires à celles déjà soumises par l'ADR devaient être évoquées lors de la présente réunion.

Monsieur le Député Gilles Baum rappelle à Monsieur le Député Fernand Kartheiser qu'il a obtenu une réponse à chacune des questions évoquées dans la lettre de l'ADR lors d'une précédente réunion de la Conférence des Présidents, réponses données par Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Président de la Chambre des Députés. L'orateur estime qu'il ne convient pas de poursuivre cet exercice *ad aeternam*, faute de quoi la situation deviendrait absurde.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo donne à considérer qu'il serait utile de porter une réflexion à tête reposée au sujet du rôle des pétitions publiques et de leur récupération politique. L'orateur souligne que les pétitions publiques sont un instrument qui doit appartenir aux citoyens afin de leur permettre de formuler leurs désirs et

revendications face au parlement et au gouvernement. Or, Monsieur le Député constate que les citoyens ne sont plus seuls à promouvoir leurs pétitions, mais que des partis politiques profitent des pétitions pour les récupérer à leurs fins.

Si une telle récupération politique devenait systématique, l'instrument des pétitions publiques en serait anéanti, car on en arriverait à une simple opposition politique entre partis se faisant au détriment du dialogue avec le citoyen.

Monsieur le Député estime que l'instrument des pétitions publiques est un bon instrument qui est géré de manière professionnelle. Il rappelle les efforts fournis par de nombreux initiateurs des pétitions publiques pour mettre sur pied cette possibilité d'un dialogue démocratique avec les citoyens.

L'orateur ne veut pas que les pétitions publiques deviennent la prolongation des différends de la politique partisane.

Monsieur le Député Marc Hansen rejoint les remarques de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo. L'orateur constate que la Chambre des Députés et la Commission des Pétitions furent confrontées avec une situation spéciale provoquée par un parti politique. Monsieur le Député estime que les pétitions publiques ont, en l'occurrence, été dénaturées du fait qu'un parti politique avait essayé d'en faire un sondage pour y fonder sa propre décision politique.

Monsieur le Député constate par ailleurs que la lettre de l'ADR, qui se limitait à poser des questions exclusivement au sujet de la pétition publique 2007, aurait pu soulever ces questions à l'encontre de toute autre pétition publique. Monsieur le Député en conclut que la lettre de l'ADR était une lettre qui fut motivée politiquement. L'orateur doute par conséquent que cette lettre doive être débattue au sein de la Commission des Pétitions. Il souligne que la véritable question à poser est celle de la mission de la Commission des Pétitions si l'on constate que la pétition d'un citoyen est récupérée par un parti politique.

Madame la Présidente signale qu'elle désapprouve une récupération politique d'une pétition et qu'elle souhaite que l'esprit des pétitions soit respecté.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser réagit aux remarques de Monsieur le Député Gilles Baum. L'orateur estime qu'il n'appartient pas à la Conférence des Présidents de répondre à des questions relevant de la Commission des Pétitions. L'orateur déclare qu'il n'est pas membre de la Conférence des Présidents. Il souligne que la Commission des Pétitions est l'endroit pour traiter des questions soulevées par l'ADR.

Monsieur le Député Gilles Baum signale que la Conférence des Présidents était saisie du dossier et que Monsieur le Député Fernand Kartheiser avait participé à ladite réunion de la Conférence des Présidents.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser estime que le statut des sensibilités politiques au sein de la Conférence des Présidents est à revoir. Par ailleurs, Monsieur le Député est d'accord pour traiter dans la présente réunion les questions contenues dans la lettre de l'ADR et de revenir ultérieurement à des questions supplémentaires dans le cadre d'une réunion séparée.

En réponse aux remarques faites par Monsieur le Député Marc Hansen, Monsieur le Député Fernand Kartheiser explique que, suite du positionnement du CSV à l'égard de la pétition 2007, les citoyens ont eu une attention particulière par rapport à cette pétition. L'insécurité et le doute apparaissant dans le contexte de ladite pétition 2007 vaudraient aussi à l'égard de toute autre pétition, soutient l'orateur. Il estime qu'il existe

dès lors un besoin d'explication en public. L'orateur pense qu'il convienne de réagir face à l'hésitation que les citoyens sembleraient témoigner à l'égard de l'instrument des pétitions. L'orateur affirme ne pas vouloir politiser.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser poursuit en affirmant que le but est de tenir compte des hésitations des citoyens et de fournir des réponses cohérentes en conséquence.

L'orateur estime qu'il appartient à la Commission des Pétitions de fournir de telles réponses et que c'est le lieu où le débat y relatif doit avoir lieu. L'orateur pense que les éléments d'insécurité inhérents au nouveau site des pétitions devaient être clarifiés.

Madame la Présidente signale que Monsieur le Député Fernand Kartheiser va obtenir les réponses aux questions posées par l'ADR. Elle constate que Monsieur le Député est membre de la Commission des Pétitions et qu'il a donc connaissance des améliorations qui sont régulièrement apportées au nouveau site des pétitions. Madame la Présidente cite à titre d'exemple l'emploi du captcha qui a été simplifié ainsi que les efforts entrepris au niveau de l'emploi des langues. Madame la Présidente estime que les propositions de Monsieur le Député Fernand Kartheiser ont certainement trouvé leur entrée dans ces travaux. L'oratrice se défend contre des insinuations suivant lesquelles elle ou les membres de l'administration parlementaire qui gèrent les pétitions auraient fait disparaître des signatures.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser voudrait savoir qui aurait insinué une pareille chose.

Madame la Présidente poursuit en soulignant la transparence avec laquelle sont gérées les pétitions. Elle rappelle qu'elle est ouverte à toute proposition d'amélioration. Son souci étant de simplifier le plus possible l'accès à l'instrument des pétitions publiques, ce qui en fait d'ailleurs son succès toujours grandissant.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser souligne que ni lui-même, ni la lettre de l'ADR n'ait insinué quoi que ce soit.

Madame la Présidente évoque alors une série de courriels provenant de sa femme, Madame Sylvie Mischel.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser estime que cela n'a rien à voir dans cette affaire et ne trouve pas sa place dans la Commission des Pétitions où la discussion n'aurait pas à porter sur de tels courriels.

*La commission revient au courrier de l'ADR après un bref examen des nouvelles demandes de pétition publique.*

## **2. Avis quant à la recevabilité de 30 nouvelles demandes de pétition publique**

### **AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2073** - Réduction du tarif des crèches privées*

Dépôt: le 21.10.2021 à 22:48

Pétitionnaire: Angelissa Anelli

*Demande de pétition publique **2074** - Éischt-Hëllef-Cours vun 12 Stonnen wann een de Führerschäin fir Moto oder Auto mecht.*

Dépôt: le 23.10.2021 à 20:26

Pétitionnaire: David Lucius

*Demande de pétition publique **2076** - Retraite obligatoire pour les politiciens avec 65 ans*

Dépôt: le 24.10.2021 à 12:27

Pétitionnaire: Claire Gutenkauf

### **AVIS NEGATIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2067** - Laisser le libre choix de la vaccination Covid-19 aux individus!! / L'obligation vaccinale que le gouvernement luxembourgeois vient d'imposer va à l'encontre du libre choix, peut présenter des risques pour la santé des individus en cas d'utilisation d'un vaccin jusqu'à récemment expérimental et va à l'encontre de la charte des droits de l'Homme!*

Dépôt: le 18.10.2021 à 21:58

Pétitionnaire: André Faber

#### **Motivation :**

La demande de pétition publique est similaire à la pétition publique 1950 - *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, déposée le 20.07.2021. La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2069** - Fräiwëlleg impfen an net vun hannen kommen a kee Choix méi loossen !!*

Dépôt: le 19.10.2021 à 12:30

Pétitionnaire: Angela Zimmer

#### **Motivation :**

La demande de pétition publique est similaire à la pétition publique 1950 - *Pétition contre la vaccination obligatoire COVID19 pour les citoyens*, déposée le 20.07.2021. La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2072** - Reconnaissance des tests sérologiques COV IGSR, COV IGML, COV IGGL*

Dépôt: le 21.10.2021 à 22:11

Pétitionnaire: Guy Theisen

#### **Motivation :**

La demande de pétition publique est similaire à la pétition publique 2048 - *QR Code och fir COVID Geheelten déi noweislech Antikierper am Blutt hunn*, déposée le

08.10.2021. La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

### **A reformuler**

*Demande de pétition publique **2065** - *Ënnerstetzung fir den Här Braz, fréiere Minister**

Dépôt: le 18.10.2021 à 15:15

Pétitionnaire: Gérard Koneczny

#### **Motivation :**

La commission rend le pétitionnaire attentif au fait que son affirmation selon laquelle M. Braz serait sans revenu est erronée. Dès lors, cette affirmation est à omettre.

Une pétition publique étant le reflet d'un intérêt de nature générale et non pas d'un intérêt privé ou individuel, le pétitionnaire est prié de modifier son texte en généralisant la situation qu'il vise et en s'abstenant à se rapporter à un cas individuel.

*Demande de pétition publique **2066** - *La mobilité dans le nord**

Dépôt: le 18.10.2021 à 21:43

Pétitionnaire: Svenja Krein

#### **Motivation :**

La pétitionnaire est priée de préciser l'intitulé de sa pétition afin d'en clarifier l'objet.

*Demande de pétition publique **2068** - *Congé exceptionnel pour animaux domestiques, animaux de compagnie**

Dépôt: le 18.10.2021 à 23:32

Pétitionnaire: Christophe Loureiro Jordão

#### **Motivation :**

Le pétitionnaire est prié de préciser dans l'intitulé que le congé exceptionnel est pour les propriétaires d'animaux domestiques et non pas, comme il l'écrit, pour animaux domestiques.

*Demande de pétition publique **2070** - *Verbuet vun der Klappjuegd**

Dépôt: le 19.10.2021 à 19:14

Pétitionnaire: Kaisy Feyder

#### **Motivation :**

Une pétition doit refléter un intérêt général et non pas un intérêt privé ou personnel. Dès lors, le pétitionnaire est prié de formuler le but de sa pétition de manière plus générale, en s'abstenant à employer les termes « ech » et « a mengen Aen ».

*Demande de pétition publique **2071** - *Demande de régularisation contrôlée des feux rouges sur les heures de pointes sur certaines zones de la capitale (comme par exemple la Route d'Esch)**

Dépôt: le 21.10.2021 à 11:16

Pétitionnaire: Lionel Reinhard

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de modifier légèrement l'intitulé de la pétition en ayant soin d'utiliser des formulations grammaticalement exactes.

Par ailleurs, le pétitionnaire est prié de s'abstenir à présenter sa situation personnelle dans la motivation de la pétition, étant donné qu'une pétition publique doit être le reflet d'un intérêt général et non pas d'un intérêt privé et individuel.

*Demande de pétition publique **2075** - Fir déi Pappen déi Alimenter fir Kanner bezuelen, z.B. 3 Kanner, an dann op hirem Salaire nach voll besteiert gin, d'Pappen kréien keen Kannergeld, müssen nach Alimenter bezuelen an hun keng steierlech Virdeeler*

Dépôt: le 24.10.2021 à 08:30

Pétitionnaire: Serge Besch

Motivation :

Il y a une contradiction dans la demande de pétition. En effet, le pétitionnaire demande d'une part un soutien pour les pères qui payent des aliments pour leurs enfants et, d'autre part, il demande un soutien pour les familles monoparentales où le père s'occupe seul de ses enfants. La contradiction réside dans le fait que l'on ne peut pas être deux choses en même temps : redevable à des aliments (cas de figure où les enfants sont confiés à la garde de leur mère) et père ayant la garde de ses enfants.

Le pétitionnaire est dès lors prié de modifier le texte de sa pétition en ayant soin de clarifier ce qu'il entend revendiquer.

En suspens :

*Demande de pétition publique **2077** - Abolition du port du masque pour les personnes vaccinées ou guéries du Covid-19*

Dépôt: le 25.10.2021 à 02:55

Pétitionnaire: Joaquim Gonçalves

Motivation :

Il n'apparaît pas clairement dans le texte de la pétition si son auteur vise la situation dans la restauration ou, si d'une manière plus générale, il entend viser la situation dans l'ensemble des entreprises. Le secrétaire de la commission devra se mettre en rapport avec le pétitionnaire pour clarifier cette question.

**3. Suivi des pétitions en cours d'instruction**

Les travaux relatifs au point 3 sont reportés à la prochaine réunion de la Commission des Pétitions, prévue pour le 17 novembre 2021.

**4. Lettre de l'ADR au Président de la Chambre des Députés, relative à la pétition publique 2007**

Madame la Présidente signale d'emblée qu'elle répondra volontiers en détail à toutes les questions surgissant de la part de l'ADR.

Madame la Présidente explique qu'elle a pris connaissance des interrogations soulevées par l'ADR au cours du congé de la Toussaint. Elle a ensuite porté la

question à l'ordre du jour de la première réunion programmée de la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente informe ensuite Monsieur le Secrétaire général, Laurent Scheeck, qui vient de rejoindre la présente réunion, au sujet de la demande de modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Député Fernand Kartheiser, qui aurait préféré traiter la question de la lettre de l'ADR dans une réunion séparée de la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente se propose ensuite de passer aux questions contenues dans ladite lettre.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande, pour des raisons d'organisation, si l'on reviendra encore une fois à l'examen des pétitions publiques.

Madame la Présidente propose de reporter les nouvelles pétitions publiques restées en suspens à la prochaine réunion de la Commission des Pétitions, prévue pour le 17 novembre 2021, à moins que l'on avance plus rapidement que prévu avec la discussion du point sous rubrique.

Madame la Présidente estime que d'importants efforts ont été entrepris pour rendre le nouveau site des pétitions facile d'accès et motivant pour les citoyens, ceci en vue de vivre facilement cette importante facette de la démocratie.

L'oratrice évoque un certain nombre de réunions qui ont eu lieu et qui avaient comme objet de déterminer d'éventuelles failles ou faiblesses du nouveau site et d'y remédier. Madame la Présidente constate que cette démarche fut couronnée de succès, quitte à ce qu'il y ait toujours un besoin de poursuivre l'effort d'optimisation d'un tel site.

Madame la Présidente en arrive à la première question posée par l'ADR dans sa lettre ouverte du 25 octobre 2021 adressée au Président de la Chambre des Députés.

L'ADR y demande selon quels critères sont supprimées des signatures apposées par les signataires d'une pétition publique.

Madame la Présidente explique que le critère est celui d'une signature par personne. S'il y a plusieurs signatures apposées par la même personne, donc des doublons ou de multiples signatures, une seule signature sera retenue.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser propose que le compte rendu de la présente réunion fasse état des questions et des réponses y relatives afin de dégager d'éventuelles conclusions.

Dans l'espèce, Monsieur le Député comprend que des doublons soient écartés, il estime d'ailleurs qu'il s'agit d'une raison légitime.

Madame la Présidente explique encore que les identités d'emprunt ne sont pas retenues et que leur contrôle explique la longueur du processus de vérification des signatures.

Monsieur le Député Marc Hansen estime que le travail de vérification revient à un véritable travail de Sisyphe et qu'il serait utile de se rapporter à la matricule de sécurité sociale.

Madame la Présidente pense que la matricule n'est pas facilement opérable, que

beaucoup de gens ne l'ont pas à portée de main lorsqu'ils veulent signer une pétition et elle évoque encore les défis posés par la protection des données. L'oratrice préfère qu'une réunion spécialement dédiée aux procédures s'occupe de cet aspect.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser suggère d'offrir en option la faculté d'indiquer le numéro de matricule nationale en vue de faciliter la vérification des signatures.

Madame la Présidente fait remarquer que cette question doit être étudiée avec les services techniques et elle répète que cet aspect devra faire l'objet des travaux d'une réunion spécialement dédiée aux procédures.

Madame la Présidente passe ensuite à une seconde question soulevée dans la lettre de l'ADR. L'ADR demande ce qui arrive si une personne ayant plusieurs prénoms inscrits sur sa carte d'identité n'indique qu'un seul prénom lors de la signature d'une pétition.

Madame la Présidente précise que dans un tel cas de figure, il n'y a pas de problème pour accepter la signature.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser affirme que la question est source d'insécurité étant donné que le site des pétitions invite les gens à marquer précisément les noms figurant sur leur carte d'identité ou de sécurité sociale. Or, tel n'est souvent pas le cas et les signataires n'utilisent qu'un seul de leurs prénoms. L'orateur suggère que le site précise dans ses descriptions qu'il suffit d'indiquer le premier prénom.

Madame la Présidente répète qu'aucune signature n'a été écartée pour une pareille raison et estime la question soulevée comme étant non problématique.

Madame la Députée Chantal Gary demande si la vérification en cas de doute est faite sur base de l'adresse e-mail du signataire. Madame la Présidente explique qu'elle se fait surtout sur base de l'adresse du domicile de la personne.

Madame la Présidente en vient à une autre question posée par l'ADR. L'ADR avait suggéré d'informer automatiquement les personnes dont la signature est supprimée afin qu'elles puissent rectifier d'éventuelles erreurs qu'elles auraient commises.

Madame la Présidente explique à ce propos que seuls les doublons ou multiples signatures sont écartés, et elle dit que seuls les tricheurs sont supprimés. Il va de soi, explique l'oratrice, que l'on ne leur adresse pas un courrier lorsqu'ils ont signé pour la quatrième fois une seule et même pétition.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser maintient sa suggestion selon laquelle il faudrait automatiser une telle communication étant donné que, selon son entendement, une erreur ou une signature double peut être faite due à l'inattention du signataire. Cela permettrait au signataire bien intentionné de corriger son erreur si sa signature avait été supprimée sur la base d'un malentendu, pense l'orateur.

Le secrétaire de la commission explique à ce sujet que la question est sans objet et superflue. Les doublons, triplons et multiples signatures sont supprimées et une seule signature reste acquise dans de pareils cas. Il n'y a aucun besoin, selon l'orateur, d'informer celui qui s'est éventuellement trompé, car, même en cas d'erreur une signature sera considérée.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser estime que ce n'est pas tout à fait le cas. L'orateur suit le raisonnement dans le cas de figure d'un doublon, mais il donne à

considérer qu'il peut exister des fausses identités (*fake identities*), c'est-à-dire des signatures invoquant une personnalité différente de celle du signataire. L'orateur pense que ce genre de signatures puisse se faire par erreur et qu'il convienne d'en informer le signataire afin qu'il puisse redresser son erreur. Il s'agirait d'un service à la clientèle, estime Monsieur le Député. L'orateur précise qu'il est d'accord que des doublons et des fausses identités soient supprimés, mais si, par hasard ou en raison d'une appréciation erronée de la part de l'administration, une signature qualifiée de fausse était supprimée, il faudrait donner la possibilité aux utilisateurs d'une identité d'emprunt de redresser leur erreur.

Madame la Députée Chantal Gary estime à ce propos que les gens devraient savoir en règle générale comment ils s'appellent.

Monsieur le Secrétaire général, Laurent Scheeck, constate que la mise en place du nouveau site des pétitions répond à l'exigence d'un accès plus facile, notamment l'amélioration intervenue sur le Captcha en témoigne. L'orateur fait remarquer qu'il doit être possible d'exiger de la part des utilisateurs qu'ils soient capables de connaître et d'écrire leur nom. Quant à l'idée d'automatiser une partie de la vérification des signatures, cela n'est guère possible dans la mesure où le contrôle se fait en grande partie forcément après l'écoulement de la période de signature, donc trop tard pour un éventuel redressement d'une erreur en relation avec une fausse identité.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser ne partage pas cette vue. Il en veut pour raison que le travail de vérification se fait partiellement déjà en cours de route, c'est-à-dire lors de la période de signature.

Madame la Présidente rappelle à Monsieur le Député Fernand Kartheiser que les erreurs d'écritures n'entraînent pas une suppression de signature et que seuls les doublons et les tricheries sont écartés.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser précise qu'il ne convient pas d'informer les signataires s'il y a une fraude commise de leur part.

Monsieur le Secrétaire général remarque qu'il n'apprécie pas du tout que des questions pertinentes, adressées au Président de la Chambre des Députés, furent en même temps diffusées en public. Par ailleurs, Monsieur le Secrétaire général souligne qu'il n'apprécie pas l'emploi de la formulation selon laquelle « des signatures soient supprimées ». Une telle formulation est inacceptable car, de fait, aucune signature n'est supprimée, seuls les doublons et multiples signatures le sont. Toute signature valable, également les noms de jeune fille, est acceptée. L'orateur rappelle à ce sujet que ce point fut déjà clarifié dans la Conférence des Présidents. Monsieur le Secrétaire général avertit que l'effet d'une formulation non correcte fait naître des suspicions de fraude qui planent au-dessus de l'administration parlementaire. Il convient de réfuter de telles formulations. L'orateur insiste sur l'importance d'un emploi du langage correct car l'image de la Chambre des Députés en dépend.

Madame la Présidente en vient à une autre question soulevée dans la lettre de l'ADR. Elle explique qu'il est possible d'utiliser une même adresse e-mail pour deux signatures, ce qui permet notamment dans une famille d'apposer la signature d'un couple et des grands-parents. En plus, l'oratrice signale que le formulaire sur support papier a été introduit à l'époque pour élargir les possibilités d'apposer valablement une signature.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser suggère que cette possibilité soit communiquée sur le site des pétitions afin de diminuer une insécurité qui existerait à

ce propos.

A l'adresse du Secrétaire général, Monsieur le Député explique que la méfiance continue à régner parmi la population et que l'ADR a été le récipiendaire des expressions de méfiance. La publicité de la lettre de l'ADR a répondu au souci d'offrir un service au client par le biais d'une amélioration de l'instrument des pétitions publiques qui devrait ensuite en résulter. L'orateur explique vouloir éviter toute suspicion.

Monsieur le Député Marc Hansen souligne qu'il n'existe aucune suspicion quant à la gestion des pétitions.

Madame la Présidente rappelle qu'elle avait contacté Monsieur le Député Roy Reding par téléphone afin d'apaiser ses inquiétudes.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser demande qu'est-ce que cela a à voir dans le cadre de la présente réunion de la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente lui répond qu'il s'agit d'une question d'honnêteté. L'oratrice était en mesure d'assurer à Monsieur le Député Roy Reding que la signature de sa mère figure sur la liste des signataires, encore avant que l'ADR ait rédigé la lettre destinée au Président de la Chambre des Députés.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser n'entend pas discuter des téléphones privés de Madame la Présidente. Il veut que la discussion soit focalisée sur la lettre de l'ADR, des téléphones et autres e-mails n'ayant rien à voir là-dedans, estime l'orateur.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'une question d'honnêteté et que tous les doutes émis par la suite par l'ADR étaient déjà tirés au clair auparavant.

Madame la Présidente passe ensuite à une explication sur la vérification des signatures apposées sur le support en papier. Elle souligne qu'une signature est acceptée, même s'il y a des éléments qui manquent, pour autant qu'il soit encore possible d'identifier le signataire. Toutefois, si aucun nom et aucune adresse ne sont renseignés, une identification est alors impossible.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser se dit d'accord. Il constate par ailleurs que l'ADR a reçu bon nombre de formulaires qui ne portaient qu'une signature, le code postal et l'adresse ayant manqué dans un certain nombre de cas. L'orateur demande où se situe la frontière. Il constate que des personnes âgées peuvent éprouver des difficultés à remplir un formulaire et il ajoute qu'il ne faut pas se moquer de ces gens.

Monsieur le Député Marc Hansen constate que personne ne se moque des gens et il réfute que des accusations générales soient proférées à cet égard.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser répète que bon nombre de gens éprouvent du mal à remplir des formulaires et il demande si des signatures où un seul élément fait défaut, comme par exemple un numéro de rue, sont prises en compte.

Madame la Présidente répond qu'elles sont prises en compte et elle souligne que l'administration parlementaire entreprend tout pour pouvoir prendre en compte une signature et que l'approche de l'administration n'est pas celle de vouloir écarter des signataires.

Madame la Présidente enchaîne sur une remarque de Monsieur le Député Fernand Kartheiser. Elle demande si elle a bien compris qu'il a déposé à la Chambre des Députés des formulaires avec des signatures relatives à la pétition 2007. L'oratrice le rend attentif à la nécessité de respecter la neutralité et la nécessité de transférer les formulaires au service compétent.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser souligne que c'est ce qu'il a fait.

Madame la Présidente demande ensuite à Monsieur le Député Fernand Kartheiser s'il a encore d'autres questions à soulever.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser répond qu'il entend qu'elles soient traitées dans une réunion ultérieure.

Madame la Présidente constate que Monsieur le Député Fernand Kartheiser est membre de la Commission des Pétitions et elle signale qu'au mois de février ou mars de l'année prochaine aura lieu une réunion dédiée à des questions de procédures. L'oratrice pense qu'une telle réunion s'apprête à traiter d'éventuelles questions supplémentaires si elles devaient encore surgir de la part de l'ADR.

Monsieur le Député Marc Hansen salue l'idée de traiter de ces questions dans un contexte global. Il estime qu'il peut en effet exister des questions sur le fonctionnement de la Commission des Pétitions et sur le fonctionnement du nouveau site des pétitions. L'orateur estime qu'il est problématique de traiter de manière séparée des aspects partiels et d'y consacrer en partie la prochaine réunion de la Commission des Pétitions ainsi que les réunions subséquentes.

Monsieur le Député Marc Hansen revient à la lettre de l'ADR. Il constate que Monsieur le Député Fernand Kartheiser vient de défendre le point de vue que cette lettre ne contiendrait pas d'accusations et se limiterait à soulever quelques questions. Monsieur le Député Marc Hansen souligne qu'à ses yeux, la lettre en question est une lettre accusatoire. L'orateur rappelle que lors du présent échange de vues, Monsieur le Député Fernand Kartheiser avait demandé de revoir les informations contenues sur le site internet afin que personne ne puisse avoir l'impression qu'il y ait des fraudes de la part de l'administration. L'orateur en conclut, que Monsieur le Député Fernand Kartheiser n'exclut pas un comportement frauduleux de l'administration. L'orateur reproche à Monsieur le Député Fernand Kartheiser qu'il lance certains termes pour ainsi créer une insécurité.

Monsieur le Député Marc Hansen souligne qu'il fait entièrement confiance à l'administration parlementaire. Il estime que cette administration travaille de manière flexible et qu'elle investit beaucoup de travail dans la gestion des pétitions. Il ne peut être question d'une quelconque tentative de fraude en relation avec la gestion des pétitions.

Madame la Présidente se rallie au constat de Monsieur le Député Marc Hansen. Elle témoigne de la grande disponibilité du personnel concerné. Madame la Présidente explique que l'administration parlementaire fait un maximum d'efforts pour que toutes les signatures puissent être prises en compte. En conséquence, l'oratrice fut horrifiée par la lettre de l'ADR. Elle estime que cette lettre est blessante et elle déplore qu'elle ait été rendue publique, notamment sur les réseaux sociaux et dans la presse. Après avoir parlé au Député Roy Reding, Madame la Présidente n'avait pas pensé qu'il pouvait y avoir une telle suite.

Madame la Présidente soutient complètement le personnel de l'administration

parlementaire qui travaille de manière engagée sur la gestion des pétitions. L'oratrice signale que cette équipe n'a aucun intérêt à vouloir supprimer des signatures. Elle réfute toute insinuation selon laquelle il y aurait une tricherie ou un manque de transparence.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser affirme qu'aucune accusation envers l'administration parlementaire n'ait été faite. Il remercie d'ailleurs l'administration pour le travail fourni. L'orateur explique que le doute par rapport à la gestion des pétitions est survenu dans le public. Il salue la présente discussion et la possibilité d'apporter l'une ou l'autre amélioration au niveau des procédures. Monsieur le Député Fernand Kartheiser entend revenir vers la Commission des Pétitions avec d'autres questions. En guise de conclusion, l'orateur estime que l'expérience faite avec la pétition 2007 montre qu'une base de confiance est indispensable.

Madame la Présidente dit que tel a toujours été le cas.

Madame la Députée Chantal Gary demande à Monsieur le Député Fernand Kartheiser que l'ADR rectifie publiquement qu'il n'y a jamais eu un problème dans la gestion des pétitions.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser répond que cela ne regarde que l'ADR.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo exprime son soutien et celui de son parti à l'administration parlementaire qui, selon son jugement, fait un travail remarquable.

Monsieur le Député souligne par ailleurs que les pétitions publiques doivent être signées par les citoyens et ne s'appêtent pas à une récupération politique. L'orateur estime que Monsieur le Député Fernand Kartheiser partage sans nul doute cette appréciation. Les partis politiques ne devraient pas s'activer pour favoriser la signature d'une pétition donnée. Les partis ne devraient dès lors pas devenir un second bureau pour organiser la distribution des formulaires ou pour les mettre à disposition sur leur site internet.

Finalement, Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande à Monsieur le Député Fernand Kartheiser de bien vouloir formuler les questions de l'ADR qui semblent subsister.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser explique qu'elles sont nombreuses et qu'il ne les a pas sous la main étant donné qu'il pensait que la thématique devait être traitée dans une réunion séparée de la Commission des Pétitions.

Quant aux remarques précédentes de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, Monsieur le Député Fernand Kartheiser explique qu'il voit le rôle des partis politiques de manière différente. L'orateur explique que la Constitution prévoit quelque part que les partis politiques contribuent à la formation des convictions politiques. L'orateur précise ensuite que la pétition 2007 a connu une politisation de la part d'un autre parti politique et que dans la foulée, les citoyens se sont adressés à l'ADR qui a ensuite réagi suivant ce que Monsieur le Député estime être le rôle constitutionnel d'un parti.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rappelle que l'ADR a publiquement invité les gens à venir récupérer auprès du parti les formulaires pour signer la pétition 2007 et que dès lors l'initiative émanait de l'ADR et non pas des citoyens comme vient de l'affirmer Monsieur le Député Fernand Kartheiser.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser confirme ensuite que son parti a agi dans le

scénario fixé par le CSV. Il estime que ce ne fut ni illégal, ni illégitime et correspondait à une attente de nombreux citoyens.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo répond que ce n'était pas dans le respect de l'esprit des pétitions.

Monsieur le Député André Bauler rejoint la position de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo. L'orateur exprime sa pleine confiance envers l'administration parlementaire. Il souligne l'importance du travail exécuté en toute transparence. L'orateur n'a aucun doute que les fonctionnaires assermentés de cette administration remplissent leur fonction en toute indépendance et impartialité et qu'ils n'ont aucun intérêt à aller à l'encontre de ces principes.

\*

Madame la Présidente informe que la prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu la semaine prochaine, le 17 novembre 2021 et qu'elle se tiendra en visioconférence.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser signale que certaines pétitions ont ou sont sur le point de dépasser le seuil nécessaire à l'organisation d'un débat public.

Madame la Présidente répond qu'il faudra tout d'abord procéder à la vérification des signatures avant qu'elles puissent être validées.

Luxembourg, le 2 décembre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**